



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD) DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE DE FOURNITURES DE MOBILIERS ISSUS DU REEMPLOI OU DE LA REUTILISATION (MOBILIER D'OCCASION)

N° M6B0035MG

Date et heure limites de réception des candidatures : date et heure indiquées sur le profil d'acheteur



**À ce stade, seules les pièces relatives à la candidature doivent être remises.
Aucune offre technique ou financière n'est attendue.
Les offres seront demandées ultérieurement, lors de chaque marché spécifique, aux
seuls opérateurs économiques admis dans le SAD.**

Montpellier Méditerranée Métropole
3490 avenue Etienne Méhul
34070 MONTPELLIER

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE DE FOURNITURES DE MOBILIERS ISSUS DU REEMPLOI OU DE LA REUTILISATION (MOBILIER D'OCCASION)
	Technique d'achat	Système d'acquisition dynamique
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la candidature ni, sauf précision contraire dans les documents du marché spécifique, au stade de l'attribution des marchés spécifiques.
	Clauses sociales	Par marché spécifique
	Clauses environnementales	Par marché spécifique
	Durée / Délai	2 ans

SOMMAIRE

1 - Préambule : principe de fonctionnement du Système d'acquisition dynamique.....	4
2 - Objet et étendue de la consultation	5
2.1 - Objet.....	5
2.2 - Mode de passation	6
2.2.1 - Echanges électroniques	6
2.3 - Type et forme de contrat	6
2.4 - Décomposition de la consultation	6
2.5 - Etendue des prestations.....	7
2.6 - Nomenclature.....	7
3 - Conditions de la consultation	7
3.1 - Déroulement de la consultation	7
3.2 - Forme juridique du groupement.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
5 - Contenu du dossier de consultation	8
6 - Présentation des candidatures	8
7 - Conditions d'envoi des candidatures électroniques	9
8 - Examen des candidatures	9
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Suite à donner à la candidature	10
9 - Situation des candidats.....	11
9.1 - Maintien dans le système	11
9.2 - Droits et obligations des candidats intégrés.....	11
9.2.1 - Réponse aux invitations à soumissionner	11
9.2.2 - Autres motifs de déchéance	11
9.2.3 - Absence d'exclusivité du système	11
10 - Renseignements complémentaires	12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
10.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Préambule : principe de fonctionnement du Système d'acquisition dynamique

Le S.A.D. se définit comme un processus de consultation entièrement électronique qui permet à l'acheteur de présélectionner dans un premier temps des opérateurs économiques puis, dans un second temps, d'attribuer des marchés spécifiques après mise en concurrence de ces opérateurs économiques présélectionnés.

Il se met en œuvre de la façon suivante.

- **Admission au sein du système**

À compter de la publication de l'avis de publicité, les documents de la consultation (DC) sont mis en ligne pour toute la durée de validité du système.

Un délai de réception des candidatures initiales est indiqué aux opérateurs. Les opérateurs économiques qui déposent leur dossier dans ce délai pourront, sous réserve de leur admission, être consultés pour l'attribution du premier marché spécifique.

Les autres opérateurs économiques pourront déposer leur candidature à n'importe quel moment pendant toute la durée de validité du système, en vue de l'attribution des marchés spécifiques ultérieurs.

Le nombre d'opérateurs économiques n'est pas limité.

- **Gestion des candidatures**

Les opérateurs économiques sont admis et maintenus au sein du système aussi longtemps qu'ils satisfont aux critères de sélection des candidatures prévus par le présent Règlement de la consultation.

Afin de vérifier ce point, l'acheteur pourra à tout moment demander aux opérateurs économiques intégrés d'actualiser leur candidature.

Dans le cas où il ne remplirait plus les conditions d'éligibilité, l'opérateur se verra exclu du système et ne pourra plus participer à la mise en concurrence des marchés spécifiques jusqu'à son éventuelle réintégration.

- **Forme juridique et conditions relatives aux groupements d'opérateurs économiques**

Liberté de la forme du groupement

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats à l'admission au système d'acquisition dynamique sous forme de groupement, conjoint ou solidaire, dans les conditions prévues aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement au stade de la candidature. Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, il se réserve la faculté d'imposer, au stade de l'attribution d'un marché spécifique déterminé et si la bonne exécution de celui-ci le justifie, que le groupement attributaire revête une forme juridique déterminée. Cette exigence, le cas échéant, sera précisée dans les documents propres au marché spécifique concerné.

Candidatures multiples

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, un même opérateur économique peut être admis au système d'acquisition dynamique, pour un même objet, en présentant plusieurs candidatures, que ce soit en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements. Chaque marché spécifique précisera si les candidatures multiples sont autorisées au cas par cas.

Justification des capacités et mandataire

La candidature du groupement est présentée par l'ensemble de ses membres. Elle désigne le mandataire chargé de représenter le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles sont appréciées globalement au regard de l'ensemble des membres du groupement, sans qu'un même membre ne soit tenu de disposer individuellement de la totalité des capacités requises. Chaque membre du groupement justifie, pour ce qui le concerne, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

Évolution de la composition du groupement en cours de système

Le système d'acquisition dynamique étant ouvert pendant toute sa durée de validité, la composition d'un groupement admis peut évoluer. Conformément à l'obligation d'information prévue au présent règlement, tout groupement admis informe sans délai le pouvoir adjudicateur de toute modification substantielle de sa composition (retrait, remplacement ou adjonction d'un membre, changement de mandataire). Le pouvoir adjudicateur apprécie si le groupement, dans sa composition modifiée, continue de satisfaire aux conditions d'admission. À défaut, l'admission du groupement peut être remise en cause dans les conditions prévues au présent règlement relatives au maintien dans le système.

Forme du groupement au stade des marchés spécifiques

Les opérateurs économiques admis, qu'ils soient candidats individuels ou membres d'un groupement, sont invités à soumissionner aux marchés spécifiques dans les conditions fixées par le CCAP et par les documents propres à chaque marché spécifique.

Les opérateurs économiques admis doivent informer l'acheteur de toute modification substantielle affectant leur candidature, notamment la modification de la composition d'un groupement, le recours à un nouvel opérateur économique pour justifier de leurs capacités, ou l'évolution significative de leurs moyens humains, techniques ou financiers.

- **Passation des marchés spécifiques**

À la survenance d'un besoin, l'acheteur lancera un marché spécifique. Il invitera alors à soumissionner tous les candidats référencés au sein du système.

Seuls les opérateurs économiques déjà admis dans le système à la date de lancement du marché spécifique pourront présenter une offre.

La lettre d'invitation à soumissionner précisera les conditions de la mise en concurrence, et notamment les critères de choix des offres, dans le respect des prévisions du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

Le présent système d'acquisition dynamique (SAD) a pour objet la fourniture de mobiliers issus du réemploi ou de la réutilisation (mobilier d'occasion).

Les prestations pourront notamment porter sur :

- Du mobilier de bureau ;
- Des tables ;
- Des bureaux ;
- Des sièges, fauteuils et chaises ;
- Des caissons ;
- Des armoires ;
- Du mobilier d'accueil ;
- Du mobilier destiné à des espaces collaboratifs ;
- Du mobilier destiné à des espaces recevant du public ;
- Des prestations accessoires de livraison, montage, installation, reprise, réparation, nettoyage ou adaptation du mobilier, lorsque ces prestations sont directement liées à la fourniture des mobiliers commandés.

Les notions de réemploi et de réutilisation s'entendent au sens de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. La réutilisation fait appel au processus défini comme « une préparation

en vue de la réutilisation ; c'est-à-dire toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

Lieu(x) d'exécution :
Territoire Métropolitain
34000 Montpellier

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent système d'acquisition dynamique constitue une technique d'achat permettant l'admission préalable des opérateurs économiques, puis la passation de marchés spécifiques après mise en concurrence des opérateurs économiques admis.

2.2.1 - Echanges électroniques

Pour cette consultation, conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur utilisera la voie électronique (par l'intermédiaire du profil acheteur <https://marchespublics.montpellier3m.fr> pour ses échanges avec les candidats.

Lors de la connexion vous serez invité à vous identifier et une adresse mail vous sera demandée.

Après ouverture des plis de candidature, toutes les communications seront envoyées à l'adresse électronique utilisée pour le dépôt de la candidature ou à celle indiquée dans le dossier de candidature. Dans le cas d'un changement d'adresse e-mail, il vous appartient de le signaler aussitôt à l'adresse mail suivante : marchespublics-uamt-pmg@montpellier.fr.

L'attention des candidats est portée sur le fait d'indiquer une adresse électronique valide, durable et régulièrement consultée pendant toute la durée du SAD. Cette adresse pourra être utilisée pour les demandes de compléments, les notifications relatives à la candidature et les invitations à soumissionner aux marchés spécifiques.

A défaut, il ne pourra pas être reproché au pouvoir adjudicateur du marché spécifique d'avoir adressé la lettre de consultation à une adresse mail erronée ou obsolète.

Le candidat s'engage à vérifier régulièrement sa messagerie, y compris sa boîte contenant les Indésirables et SPAM, et à prendre les dispositions nécessaires afin que le contact de la plateforme AWS fasse partie des contacts autorisés à lui faire parvenir des e-mails.

Veuillez noter par ailleurs que les pseudonymes sont interdits.

2.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation vise à présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques selon un processus ouvert. Tout opérateur admis à participer au système sera placé dans une situation réglementaire, non contractuelle.

Toutefois le système d'acquisition dynamique donnera lieu à l'attribution de marchés spécifiques.

Les modalités de passation des marchés spécifiques figurent au CCAP.

2.4 - Décomposition de la consultation

En application de l'article R. 2162-37 du code de la commande publique, le système d'acquisition dynamique n'est pas divisé en catégories.

En conséquence, les opérateurs économiques admis pourront être consultés pour tout marché spécifique relevant de l'objet du SAD. Ils ne sont toutefois pas tenus de remettre une offre à chaque consultation.

2.5 - Etendue des prestations

Le montant maximum des achats susceptibles d'être réalisés dans le cadre du SAD, tous marchés spécifiques confondus et sur toute sa durée, est fixé à 89 000 € HT.

Le SAD est conclu sans montant minimum.

2.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39100000-3	Mobilier

Code principal	Description
39130000-2	Mobilier de bureau
39156000-0	Mobilier d'accueil et de réception

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Déroulement de la consultation

L'attribution des marchés spécifiques s'effectue au terme de deux phases distinctes :

- **Une phase de candidature** permettant aux opérateurs économiques de solliciter, à tout moment, leur admission dans le système d'acquisition dynamique ;
- **Une phase d'offre** au cours de laquelle les opérateurs économiques admis à participer au système seront invités à soumissionner. Chaque marché spécifique fera l'objet d'une consultation à ce titre. Une lettre d'invitation à soumissionner précisera pour chacun d'eux les modalités de la mise en concurrence.

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase de candidature.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement en vue de l'attribution des marchés spécifiques, ni en vue de l'admission au SAD.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du système est de 2 ans.

La durée du système d'acquisition dynamique court à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique est informé de son admission. Cette date sera communiquée aux opérateurs économiques admis via le profil d'acheteur.

L'acheteur pourra mettre fin au système d'acquisition dynamique avant l'expiration de ce délai.

Cette décision sera notifiée aux candidats admis et n'emportera aucune conséquence sur les marchés spécifiques en cours.

La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Les prestations objet du présent marché sont entièrement financées par le budget général de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) durant l'exécution des marchés spécifiques seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les obligations de confidentialité et de sécurité applicables à l'exécution des marchés spécifiques sont précisées au CCAP et, le cas échéant, dans les documents propres à chaque marché spécifique.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe « Guide pratique pour candidater et déposer une offre dans le SAD »
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe RGPD
- Le cadre de présentation de candidature (équivalent DC1 et DC2)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics.montpellier3m.fr>. L'identification des candidats téléchargeant un dossier de consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, afin d'être en mesure de leur transmettre automatiquement, en cours de procédure, toute modification du DCE et information complémentaire utile, les candidats sont fortement invités à s'identifier. A défaut, il leur appartiendra de récupérer ces informations par leurs propres moyens.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation pendant la durée de validité du SAD, sous réserve qu'elles ne modifient pas substantiellement l'objet du système. Ces modifications sont mises à disposition sur le profil d'acheteur.

Lorsque ces modifications le justifient, l'acheteur peut demander aux opérateurs économiques déjà admis d'actualiser leur dossier de candidature.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

6 - Présentation des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Si, à l'appui de sa candidature, le candidat fournit des documents rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur (notamment par exemple, déclaration appropriée de banque dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit) permettant de vérifier la crédibilité financière du candidat et sa capacité à mener à bien le marché pour lequel il soumissionne.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement	Non
Une liste ou des attestations de bonne exécution des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Une présentation de l'organisation du candidat en matière de mobilier issu du réemploi ou de la réutilisation : sourcing, contrôle de l'état, nettoyage, réparation, stockage, livraison, installation, traçabilité et garanties proposées.	Non

Les entreprises nouvellement créées ou ne disposant pas de telles références pourront démontrer leur capacité technique et professionnels par tous moyens équivalents (CV, qualifications, expérience des personnels...).

7 - Conditions d'envoi des candidatures électroniques

En application de l'article R. 2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

Conformément à l'article L. 2132-2 du code de la commande publique, la remise des candidatures par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.montpellier3m.fr>

Le pli dématérialisé devra contenir les éléments relatifs à la candidature qui sont listés à l'article 6 du présent RC intitulé « Présentation des candidatures ».

8 - Examen des candidatures

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminées :

- Les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter les marchés spécifiques.

8.1 - Sélection des candidatures

Pendant la durée de vie du système, l'acheteur procédera à l'évaluation des candidatures dans le délai de 10 jours ouvrables après leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment lorsqu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier que les conditions d'admission sont remplies.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures sont examinées au regard des conditions d'admission suivantes :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- Absence d'interdiction de soumissionner ;
- Capacités économiques et financières suffisantes ;
- Capacités techniques et professionnelles suffisantes ;
- Compétences, références et moyens adaptés à l'objet du SAD.

Aucun classement des candidatures n'est effectué. Tout candidat satisfaisant aux conditions d'admission est admis dans le SAD.

8.2 - Suite à donner à la candidature

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis dans le système seront invités à participer au système et consultés pour l'attribution des marchés spécifiques.

Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Une lettre d'invitation à soumissionner précisera, pour chaque marché spécifique, les conditions de présentation des offres, les informations et documents à produire, ainsi que les modalités d'examen des offres.

De plus, avant de prononcer l'admission au SAD, ou à tout moment pendant sa durée de validité, l'acheteur peut demander au candidat ou à l'opérateur admis de produire les documents justificatifs et moyens de preuve prévus par le Code de la commande publique :

- Pour ce qui les concerne, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.
- En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.
- Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants.

Si le candidat n'a pas procédé lui-même à cet envoi, l'acheteur l'invite à fournir ces documents dans un délai raisonnable et compatible avec le lancement du marché spécifique.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné, sauf en cas d'actualisation de leur durée de validité.

9 - Situation des candidats

9.1 - Maintien dans le système

Les candidats admis dans le système d'acquisition dynamique y sont maintenus tant qu'ils continuent de remplir les conditions d'éligibilité définies au règlement de la consultation.

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

À tout moment au cours de la période de validité du système et a minima à l'issue de la première année du SAD, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

Dans l'hypothèse où un candidat cesserait de remplir ces conditions, il sera informé de son exclusion du système et ne pourra plus participer aux invitations à soumissionner aux marchés spécifiques. Cette exclusion prend effet immédiatement, sans préjudice de la possibilité pour le candidat exclu de présenter un nouveau dossier de candidature conforme afin d'obtenir sa réintégration.

9.2 - Droits et obligations des candidats intégrés

9.2.1 - Réponse aux invitations à soumissionner

Les candidats ne sont pas dans l'obligation de remettre une offre pour l'attribution des marchés spécifiques.

Cependant, s'ils ne donnent pas suite à une invitation à soumissionner, ils pourront être interrogés par l'acheteur pour en connaître le motif. A défaut de réponse dans un délai raisonnable, l'acheteur pourra décider de prononcer leur exclusion du système. Cette décision emporte les mêmes conséquences que celles définies ci-après.

9.2.2 - Autres motifs de déchéance

En outre, l'exclusion d'un opérateur admis dans le système peut intervenir pour les motifs suivants :

- À la demande de l'opérateur, si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques à conclure ;
- Sur décision de l'acheteur, en cas de défaut de réponse à une demande d'actualisation dans le délai prescrit ;
- Sur décision de l'acheteur, lorsque l'opérateur cesse de remplir les conditions d'éligibilité pour participer au présent système d'acquisition dynamique ;
- Sur décision de l'acheteur, lorsque, dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique, un ou plusieurs marchés spécifiques conclus avec l'opérateur économique a été résilié pour faute.

A compter de son exclusion, l'opérateur économique cesse d'être invité à soumissionner pour l'attribution des marchés spécifiques. Si une consultation est en cours, sa candidature est écartée comme irrecevable et son offre ne sera pas analysée.

En revanche, l'opérateur économique attributaire d'un ou plusieurs marché(s) spécifique(s) reste tenu d'exécuter le ou les marché(s) conclu(s). Les conséquences d'un défaut d'exécution sont régies par chaque marché spécifique.

9.2.3 - Absence d'exclusivité du système

Les candidats sont informés que leur admission dans le présent système n'emporte aucun droit d'exclusivité. Bien que l'objectif reste de favoriser la satisfaction de ses besoins par le biais du présent système, l'acheteur demeure libre de pourvoir auxdits besoins en dehors de celui-ci.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.montpellier3m.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sont diffusées via le profil d'acheteur, dans des conditions garantissant l'égalité d'information des opérateurs économiques intéressés.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
<http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr